

FORMULAIRE D'INSCRIPTION<sup>1</sup> - JURY CENTRAL

**EXAMEN CONNAISSANCES DE GESTION DE BASE (20090)**

Nom : .....

Prénom : ..... Sexe :  masculin  féminin

Numéro de registre national<sup>2</sup> : \_ \_ \_ \_ \_ - \_ \_ \_ \_ \_

Rue : ..... Numéro: .....

Code postal : ..... Localité : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

e-mail: .....

Votre inscription ne sera définitive qu'après avoir versé le droit d'inscription<sup>3</sup> de 35,00 euros sur le compte numéro IBAN BE43 0912 1502 6801 (Code Bic: GKCC BE BB). N'oubliez pas de mentionner les données suivantes en communication: votre nom et prénom, accompagné du code en 5 chiffres (ex : 20090 pour les connaissances en gestion de base). Joignez une copie de la preuve de paiement à ce formulaire d'inscription, de même qu'une copie recto/verso de votre carte d'identité.

Sur le site <http://wallonie.be/formulaire> vous trouverez un syllabus concernant les connaissances de gestion de base, qui est destiné à vous aider à préparer cet examen.

**Réinscription**  Oui  Non

Vos questions et remarques :

Date : ..... Signature : .....

<sup>1</sup> Envoyez ce formulaire par courrier au Service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la recherche – Département du développement économique – Place de la Wallonie, 1 – Bât I – 5100 Jambes

<sup>2</sup> Le numéro de registre national est composé de 11 chiffres et se trouve à l'arrière de votre carte d'identité. Si vous n'avez pas de numéro de registre national, joignez une copie de votre passeport (recto verso).

<sup>3</sup> Le droit d'inscription n'est en aucun cas remboursable (sauf en cas de force majeure, comme par exemple maladie avec certificat médical). Si vous ne pouvez pas participer à l'examen pour lequel vous êtes invités, il est possible de participer à une nouvelle session après réinscription et nouveau paiement du droit d'inscription.

## Programme :

- A. Esprit d'entreprendre et compétences entrepreneuriales :
- 1° les motivations, les qualités et l'attitude de l'entrepreneur, l'esprit innovant et créatif, l'envie de prendre des risques;
  - 2° l'importance et les méthodes de se connaître soi-même;
  - 3° connaître les conseillers professionnels et l'importance de se faire conseiller;
  - 4° la réalisation d'un plan d'entreprise et son étude de faisabilité.
- B. Connaissances élémentaires de :
- I. La création d'entreprise :
- 1° les différentes formes juridiques de l'entreprise, les différents régimes matrimoniaux, les baux, les assurances obligatoires et facultatives;
  - 2° statut social des travailleurs indépendants;
  - 3° réglementations en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de normes en matière d'hygiène, d'implantation commerciale, d'établissement à risque;
  - 4° aides publiques, subsides et crédits.
- II. Aux aspects comptables, financiers et fiscaux :
- 1° aspects comptables : utilité de la comptabilité comme outil de gestion, les rubriques d'un bilan et d'un compte de résultat simple, les principaux documents commerciaux et de paiement, le chiffre d'affaires, le cash-flow, les dispositions légales relatives à la comptabilité des PME, le mécanisme de la T.V.A.;
  - 2° aspects financiers : la gestion des frais et la rentabilité, le tableau de bord de gestion, le seuil de rentabilité, le budget prévisionnel des recettes et des dépenses d'investissement et de financement, le plan financier, la fixation d'un prix de vente et d'un prix de revient et l'analyse des coûts;
  - 3° aspects fiscaux : principes généraux de l'impôt des personnes physiques et de l'impôt des sociétés, les différents types de revenus, la déductibilité des frais, les précomptes et les versements anticipés.
- III. A la gestion commerciale :
- 1° la gestion des fournisseurs et des clients, la négociation commerciale, l'analyse de la concurrence;
  - 2° le marketing, la publicité, la promotion des ventes;
  - 3° a gestion et l'approvisionnement des stocks;
  - 4° études de marché et stratégies commerciales.
- IV. A la législation
- 1° les responsabilités, les droits et obligations du commerçant;
  - 2° la faillite;
  - 3° les pratiques du commerce et la protection du consommateur;
  - 4° les accords commerciaux.